

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES ET DE SERVICES

Communauté de communes Terres du Haut Berry

BP 70021 – 18220 LES AIX D'ANGILLON

Tél : 02.48.64.75.75

Courriel : contact@terresduhautberry.fr



PIÈCE 0 - Règlement de consultation (RC)

Passé en application des articles L2124-1 et 2 et R2161-2 à 5 du code de la commande publique

Pouvoir adjudicateur

Communauté de communes Terres du Haut Berry

Représentant du pouvoir adjudicateur

M. Christophe DRUNAT, Président de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry

Objet de la consultation

MARCHE D'EXPLOITATION DU BAS DE QUAI DES DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY

Remise des offres

Date de remise des offres :

Le 19 octobre 2026 à 12h00 au plus tard

Dépôt des offres :

Dématérialisé sur le site : webmarche.solaere.recia.fr

Table des matières

1	ACHETEUR PUBLIC	4
1.1	Identité du pouvoir adjudicateur	4
1.2	Type d'acheteur public	4
2	OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
2.1	Contexte de la collectivité	4
2.2	Objet du marché	4
3	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1	Type de consultation	4
3.2	Décomposition de la consultation	5
3.3	Conditions de participation des concurrents	5
3.4	Nomenclature communautaire	5
3.5	Lieux d'exécution	5
3.6	Durée du marché	5
3.7	Retrait du dossier de consultation	6
3.8	Documents constitutifs du dossier de consultation des entreprises	6
3.9	Variantes	6
3.10	Délai de validité des offres	6
4	DOSSIERS REMIS PAR LE CANDIDAT - CONDITIONS DE PARTICIPATION À LA CONSULTATION	6
4.1	Date limite de réception des offres	6
4.2	Transmission sous forme dématérialisée	6
4.3	Contenu de la proposition	7
4.3.1	Candidature	7
4.3.2	Offre	8
4.3.3	Modalités de la visite facultative des déchèteries	8
4.3.4	Attribution - Documents à fournir par l'attributaire du marché	9
5	LANGUE DU MARCHÉ	9
6	JUGEMENT DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	9
6.1	Analyse des candidatures	9
6.2	Analyse et jugement des offres	10
6.2.1	Classement des offres selon le prix : 45 %	10
6.2.2	Valeur technique : 35 %	10
6.2.3	Valeur environnementale : 15%	10
6.2.4	Valeur sociale : 5%	12
6.2.5	Rectification des offres	12
6.3	Dispositif de lutte contre les offres anormalement basses	12
7	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	12
7.1	Renseignements administratifs et techniques	12

	7.2	Modifications de détail au dossier de consultation	13
8		VOIES ET DELAIS DE RECOURS	13
	8.1	Voies et délais de recours	13
	8.2	Organe chargé des procédures de médiation	13
	8.3	Introduction des recours	13

1 ACHETEUR PUBLIC

1.1 Identité du pouvoir adjudicateur

Communauté de communes Terres du Haut Berry
BP 70021 – 18220 LES AIX D'ANGILLON
Tél : 02.48.64.75.75
Courriel : contact@terresduhautberry.fr

1.2 Type d'acheteur public

Communauté de communes

2 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 Contexte de la collectivité

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry (CCTHB) compte 30 communes et environ 25 939 habitants au 1er janvier 2026. Le territoire est à dominante « rurale ».

La CCTHB exerce les compétences de « collecte », et de « traitement » des déchets ménagers et assimilés, sur l'ensemble de son territoire. Elle dispose de trois déchèteries en service sur son territoire : Henrichemont, Rians et Saint-Martin-d'Auxigny, qui sont gérées en partie dans le cadre d'un marché public. Ce marché, d'exploitation du bas de quai des déchèteries de la CC Terres du Haut Berry, prend fin le 31 décembre 2026.

2.2 Objet du marché

Le présent marché est un marché de prestations de fourniture et de service ayant pour objet la gestion du bas de quai des trois déchèteries de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry. Les prestations portent sur : la mise à disposition de contenants, l'évacuation, le transport et le traitement des flux tout-venant, gravats, déchets végétaux, souches et bois des trois déchèteries :

- Déchèterie de Rians, Chemin du Poirot, 18220 RIAN
- Déchèterie de Saint Martin-d'Auxigny, 1 impasse des communaux, 18110 ST MARTIN-d'AUXIGNY
- Déchèterie d'Henrichemont, route d'Achères, 18250 HENRICHEMONT

Le détail de la prestation est indiqué dans le CCTP.

3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Type de consultation

La présente consultation est une **procédure d'appel d'offres ouvert** régie notamment par les articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

La présente consultation est lancée à la suite d'une déclaration sans suite des lots n°1 (Mise à disposition de bennes, transport et traitement du tout-venant et des gravats) et n°2 (Mise à disposition de bennes, transport et traitement du bois et des déchets végétaux) de la procédure précédente pour cause d'infructuosité.

La présente procédure constitue une nouvelle consultation distincte de la précédente qui n'est cette fois pas allotie.

Pour information, la consultation précédente avant la relance des lots n° 1 et 2, déclarés sans suite pour cause d'infructuosité était composée de quatre lots, détaillés comme suit :

- Lot n°1 : Mise à disposition de bennes, transport et traitement du tout-venant et des gravats

- Lot n°2 : Mise à disposition de bennes, transport et traitement du bois et des déchets végétaux
- Lot n°3 : Mise à disposition de bennes, transport et traitement du carton et de la ferraille
- Lot n°4 : Mise à disposition de contenants, transport et traitement des DDS (Déchets Diffus Spécifiques) hors REP (Responsabilité Elargie du Producteur) et de l'huile de vidange

3.2 Décomposition de la consultation

Le marché n'est pas alloti

3.3 Conditions de participation des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-22 du code de la commande publique, aucune forme juridique déterminée n'est imposée, par le pouvoir adjudicateur s'agissant des groupements d'opérateurs au stade du dépôt de la candidature et de l'offre.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Le maître d'ouvrage souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

Un mandataire est désigné à l'acte d'engagement. Il a pour mission de coordonner les prestations du groupement. Il est le seul interlocuteur du groupe d'acheteur public.

Si aucun mandataire n'est désigné à l'acte d'engagement, le cotraitant cité en premier sera désigné comme mandataire.

Un mandataire ne peut être mandataire de plus d'un groupement.

3.4 Nomenclature communautaire

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante :

<i>Marché</i>	<i>Classification principale</i>
Totalité du marché	Services liés aux déchets et aux ordures 90500000-2
Exploitation du bas de quai des déchèteries	Service de traitement et d'élimination des ordures ménagères et des déchets non dangereux – 90513000-6
	Service de transport des ordures ménagères – 90512000-9

3.5 Lieux d'exécution

Les prestations sont à réaliser sur les déchèteries suivantes :

- Déchèterie de Rians, Chemin du Poirot, 18220 RIAN
- Déchèterie de Saint Martin-d'Auxigny, 1 impasse des communaux, 18110 ST MARTIN-d'AUXIGNY
- Déchèterie d'Henrichemont, route d'Achères, 18250 HENRICHEMONT

3.6 Durée du marché

La date de démarrage des prestations faisant l'objet du présent marché est fixée au **1er janvier 2027**.

La durée d'exécution du marché est de **six (6) ans** soit soixante-douze (72) mois à compter de la date de démarrage des prestations.

La date de fin de marché est fixée au **31 décembre 2032**.

Le marché est renouvelable 2 fois pour une durée d'un (1) an. Ainsi, la durée maximale ne peut excéder le **31 décembre 2034**.

3.7 Retrait du dossier de consultation

Le dossier doit être téléchargé à partir du site internet de la plate-forme d'achat indiquée en page de garde du présent RC.

3.8 Documents constitutifs du dossier de consultation des entreprises

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le bordereau des prix (B.P)
- Le détail quantitatif estimatif (D.Q.E.)
- Le cahier clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Les annexes au CCTP

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement aux candidats.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

3.9 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.10 Délai de validité des offres

Le candidat est tenu de maintenir son offre pendant un délai minimal de **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

4 DOSSIERS REMIS PAR LE CANDIDAT - CONDITIONS DE PARTICIPATION À LA CONSULTATION

4.1 Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est indiquée en page de garde du présent document.

4.2 Transmission sous forme dématérialisée

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse indiquée en page de garde du présent RC.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre

précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse figurant sur la page de garde du présent règlement de consultation et dans les délais impartis pour la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...). Par conséquent, **il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat**, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

4.3 Contenu de la proposition

4.3.1 Candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes (1 dossier par candidat) :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Le formulaire DC 1 rempli : Lettre de candidature/habilitation du mandataire par ses co-traitants Le formulaire DC1 peut être utilisé dans le cadre des procédures passées en application du code de la commande publique. Il doit être complété par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chacun des membres du groupement. Ce document permet l'identification du candidat qu'il se présente seul ou en groupement. Il contient aussi la déclaration sur l'honneur du candidat qu'il n'entre pas dans un des cas l'interdisant de soumissionner.	Non
Le formulaire DC 2 rempli : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ou des sous-traitants déclarés avec les éléments suivants et en application du code de la commande	Non

publique fixant la liste des renseignements pouvant être demandés aux candidats Dans la rubrique E du formulaire :	
Preuve d'assurance en responsabilité civile générale et des risques professionnels pertinents	
En cas de groupement, pouvoir donné au mandataire	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique et financière de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.3.2 Offre

Il est attendu que le candidat produise les éléments suivants,

1	Acte d'Engagement (A.E.) dûment rempli et daté par le(s) représentant(s) qualifié(s)
2	Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.), dûment rempli. Le DQE doit être remis dans l'offre au format Excel.
3	Le Bordereau des Prix (B.P), dûment rempli. Le BP doit être remis dans l'offre au format Excel.
4	Un mémoire technique des dispositions que le candidat (y compris pour ses co-traitants ou sous-traitants) se propose d'adapter pour l'exécution de cette prestation et permettant de répondre aux critères de sélection des offres.
5	Une note prévisionnelle sur le montant de la TGAP au cours du marché pour les flux concernés

Le CCAP et le CCTP sont des pièces réputées acceptées. Il n'est pas nécessaire de les renvoyer signées dans l'offre.

4.3.3 Modalités de la dur facultative des déchèteries

Une visite facultative des déchèteries est possible.

Aucune question ne sera répondue lors de ces visites. Les questions doivent être posées exclusivement via la plateforme dématérialisée webmarche.solaere.recia.fr.

Les candidats souhaitant participer à cette visite facultative sont priés d'envoyer un courriel via la plateforme dématérialisée webmarche.solaere.recia.fr.

4.3.4 Attribution - Documents à fournir par l'attributaire du marché

Conformément aux dispositions des articles L2141-1 à 6 et R2143-5 à 10 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché public doit fournir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales sous 5 jours suivant la demande de la collectivité.

Les entreprises peuvent obtenir :

- Une attestation de régularité fiscale directement en ligne à partir de leur compte fiscal, pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés,
- Ou, auprès de leur service des impôts gestionnaire ; une attestation sociale auprès des services sociaux ou en ligne sur le site de l'URSSAF.

S'il ne peut pas produire ces documents dans le délai indiqué, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

5 LANGUE DU MARCHÉ

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature ou de l'offre (certificats, attestations ou déclarations, etc.) doivent être rédigés en langue française.

Tous les courriers adressés au pouvoir adjudicateur doivent également être rédigés en français.

6 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 Analyse des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de quatre (4) jours ouvrés.

Il sera procédé à l'examen des candidatures au regard des niveaux des :

- Capacités professionnelles en référence à l'objet du marché : références, qualifications professionnelles ;
- Capacités techniques en référence à l'objet du marché : moyens matériels et humains ;
- Capacités financières en référence à l'objet du marché : chiffre d'affaires (montant et évolution sur les 3 dernières années) ;

Les candidatures suivantes seront écartées :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 à L2141-4 du code de la commande publique, ou qui, le cas échéant, à l'issue du délai de demande de complément, produisent des dossiers de candidature qui ne comportent pas les pièces mentionnées au présent règlement de consultation ;
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ;
- Les candidatures ne répondant pas aux exigences de présentation et d'envoi indiquées au présent règlement de consultation. En ce qui concerne les dossiers qui seraient parvenus après la date de limite de remise des offres ou la copie de sauvegarde qui parviendrait sous enveloppe non cachetée, ils seront

déclarés irrecevables. La copie de sauvegarde sera renvoyée à son expéditeur.

6.2 Analyse et jugement des offres

La Commission d'Appel d'Offres établira un classement des offres et définira ainsi l'offre économiquement la plus avantageuse compte tenu des critères d'analyse suivants, affectés de coefficients :

- * **Le prix** – 45 % de la note finale
- * **La valeur technique** – 35 % de la note finale
- * **La valeur environnementale** – 15 % de la note finale
- * **La valeur sociale** – 5% de la note finale

Chaque critère est sous-décomposé ci-après.

6.2.1 Classement des offres selon le prix : 45 %

Le montant de l'offre sera calculé par la manière suivante : le montant pris en compte correspond au total indiqué dans le DQE et est exprimé en € HT.

Méval : Montant total de l'offre évaluée

La note financière est calculée à partir de la formule suivante :

$$NF = 100 * (M_{\min} / \text{Méval})$$

NF : note financière de l'offre évaluée

Méval : Montant total de l'offre évaluée

Mmin : Minimum du montant d'évaluation parmi les offres remises

6.2.2 Valeur technique : 35 %

Les critères de notation technique des offres sont détaillés ci-après, pour 100 points avant pondération.

CRITERES D'ANALYSE TECHNIQUE	Note maximale
Dimensionnement et organisation des moyens techniques et humains	40
Mesures prises en matière d'hygiène et de sécurité pour l'exécution du marché	10
Dispositions pour garantir la qualité et la continuité du service	20
Moyens et modalités de pilotage et dispositif de suivi des prestations et de traçabilité des déchets	15
Délai (en nombre de jours) de remise en service d'une benne / d'un contenant en bon état	5
Délai (en nombre de jours) proposés par l'entreprise pour réaliser les enlèvements	10
TOTAL	100

6.2.3 Valeur environnementale : 15%

Les critères de notation environnementale des offres sont détaillés ci-après, pour 100 points avant pondération.

CRITERES D'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE	Note maximale
Méthodologie et performances de valorisation	35
Performance environnemental et carburant des véhicules	25
Impact environnemental de la localisation des sites (note calculée)	30

Dispositions favorables à la protection de l'environnement (gestion des rejets eau/air-sol, ...)	10
TOTAL	100

Ainsi, des points seront attribués en fonction de la localisation des sites de traitement proposés par les candidats, au regard de l'adresse de chaque déchèterie.

Impact environnemental de la localisation des sites de traitement pour chaque flux

La distance prise en compte pour le calcul de l'impact environnemental de la localisation des sites de traitement correspond à la distance entre le barycentre des trois déchèteries (47.2348107493431,2.5025344142604) et le site de traitement final de chaque flux.

Le calcul de l'impact de la localisation des sites est le suivant, pour chaque flux :

N°	Paramètres	Valeurs	Unité
A	Distance en km depuis le barycentre des déchèteries jusqu'au site de traitement final	Calculé à partir de l'adresse du site de traitement renseignée par le candidat dans l'acte d'engagement*	km
B	Nombre de rotations/an	Valeur renseignée dans le tableau ci-dessous	rotations/an
C	Nombre de kilomètres/an (A/R)	2 x A x B	km/an
D	Durée du marché	8	ans
E	Nombre de kilomètres au cours du marché	C x D	km
F	Ratio CO2/km « véhicules poids lourds »	600	gr/km
G	Tonnage total équivalent CO2 au cours du marché	$G \times F / 1\,000\,000 = T_{\text{éval flux n}}$	tonnes-CO2eq

Valeur de B pour chaque flux :

Flux	Tonnage annuel de référence	Nombre de rotations annuel (B)
Déchets Verts	3141,27	805
Tout Venant	1011,53	201
Souches	120	33
Bois	388,98	89
Gravats	1051,64	147

* Si plusieurs sites sont proposés pour un même flux, le kilométrage est pondéré par les tonnages collectés pour ce flux.

Le montant total d'émission de gaz à effet de serre de l'offre évaluée (Téval) est égal à la somme du tonnage total des émissions d'équivalent CO2 pour chaque flux (Téval flux n).

La notation de l'impact environnemental de la localisation des sites est donnée par la formule suivante :

NE = Nombre de points maximal * (Tmin / Téval)

NE : note d'impact environnemental de la localisation des sites de l'offre évaluée

Téval : Montant total d'émission de gaz à effet de serre de l'offre évaluée

Tmint : Minimum du montant total d'émission de gaz à effet de serre parmi les offres remises

6.2.4 Valeur sociale : 5%

CRITERES D'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE	Note maximale
Moyens mis en œuvre pour favoriser l'emploi et l'inclusion sociale (qualité et diversité des moyens employés, nombre minimum d'heures d'insertion sur lequel s'engage le titulaire).	100
TOTAL	100

6.2.5 Rectification des offres

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur le BP prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans le détail estimatif, seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Toutefois si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les candidats qui ne satisferaient pas aux critères d'évaluation sus mentionnés devront fournir les éléments sous cinq (5) jours suivant la demande du maître d'ouvrage ou du bureau d'études. Sans réponse de la part du candidat dans les délais impartis, il verra son offre rejetée.

6.3 Dispositif de lutte contre les offres anormalement basses

Conformément à l'article **L.2152-5** du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre sera rejetée.

La détection d'offres éventuellement anormalement basses est organisée de la façon suivante :

- Incohérence du prix par rapport aux prescriptions du marché ;
- Incohérence du prix de l'offre par rapport aux estimations de la CCTHB ;
- Incohérence du prix de l'offre par rapport aux autres offres reçues ;
- Incohérence des moyens mis en œuvre par rapport aux prescriptions du marché ;
- Incohérence au vu des obligations sociales qui s'imposent aux soumissionnaires.

Si les indices précédents n'ont pas permis de détecter une offre anormalement basse, il pourra être établi une formule d'identification des offres potentiellement anormalement basses, calculée à partir des prix de l'ensemble des offres.

7 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

7.1 Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront transmettre leurs questions sur la plateforme de **dématérialisation au plus tard huit (8) jours francs avant la date limite de remise des offres.**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que leurs questions ne doivent pas révéler leur identité, ni leur positionnement technique ou compétitif, en effet la réglementation impose de conserver le texte de la question au moment de la réponse, et d'adresser cette réponse à tous les candidats.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 (six) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.**

7.2 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard dans un délai de **six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres**, des modifications de détail au dossier de consultation.

L'adresse courriel indiquée dans le formulaire de retrait de la plate-forme de dématérialisation sera utilisée comme seule voie d'information des candidats sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires survenant en cours de procédure. Il appartient au soumissionnaire de relever son courrier électronique sur une base régulière. La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile, ou s'il a fait un retrait anonyme. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le délai précité est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

8 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

8.1 Voies et délais de recours

En cas de litige, le droit français est seul applicable et le recours aux voies amiables sera privilégié.

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal administratif d'Orléans :

28 rue de la Bretonnerie

45057 Orléans

Téléphone : 02 38 77 59 00

Fax : 02 38 53 85 16

<http://orleans.tribunal-administratif.fr/ta-caa/>

Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

8.2 Organe chargé des procédures de médiation

Organe chargé des procédures de médiation :

DREETS Centre-Val de Loire

12, place de l'Étape – CS 85809

45058 ORLÉANS CEDEX 1

Tél. : 02 38 77 68 00

8.3 Introduction des recours

Recours gracieux devant le pouvoir adjudicateur sous deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée ;

- Référé précontractuel devant le juge des référés précontractuels du Tribunal Administratif compétent, jusqu'à la signature du marché, qui peut intervenir au terme d'un délai de seize jours à compter de la notification des lettres de rejet des offres aux candidats non retenus (code de justice administrative, Art. L551-1 à L551-12), ou onze jours en cas de transmission électronique de la notification à l'ensemble des candidats intéressés ;
- Référé contractuel devant le juge des référés précontractuels du Tribunal Administratif compétent (code de justice administrative, art. L551-13 à L551-23) dans les 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de six mois à compter du lendemain de la conclusion du marché si un tel

avis n'a pas été publié ;

- Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent sous deux mois à compter de la publication ou notification de la décision ou de l'acte attaqué (code de justice administrative, art. R421-1). Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur ;
- Recours de pleine juridiction devant le Tribunal Administratif compétent contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses qui en sont divisibles, assorti le cas échéant, de demandes indemnitaires, sous deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées notamment au moyen d'un avis mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation (CE. Assemblée, 16 juillet 2007, Société Tropic Travaux Signalisation).

Toute entreprise est priée de signaler dans les 48 heures après obtention du dossier, toutes anomalies ou pièces manquantes aux services indiqués ci-dessus. Passé ce délai, le dossier est considéré comme complet et sans observation.